MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

BORDEREAU DES PRIX (BP)

Pouvoir Adjudicateur
État – Ministère en charge des Transports Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France

Objet du marché
RN2 - Section Laon Avesnes – Déviation de La Capelle Diagnostic Faune Flore et habitats- Identification des zones Humides du fuseau Est

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix HT en chiffres
1	DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL (faune, flore, habitats, zones humides) Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble de l'étude (réalisation de l'état des lieux, relevé bibliographique…) telle que définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ce prix concerne le diagnostic environnemental du fuseau E LE FORFAIT :	
2	SAISIE DE DONNÉES Ce prix rémunère forfaitairement, la saisie des données naturalistes dans l'outil « Depobio » telle que définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ce prix concerne la réalisation de la saisie des données collectées par le prestataire. LE FORFAIT :	
3	ANALYSE DES TRACES ET DÉMARCHE ERC Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble de l'analyse des tracés, les échanges avec le maître d'œuvre pour l'application de la démarche ERc telle que définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières. LE FORFAIT :	
4	RECHERCHE DE SITES POUR MESURES COMPENSATOIRES Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des recherches de sites potentiels pour la réalisation des mesures compensatoire par tracé telle que définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières. LE FORFAIT :	

5	RÉDACTION DU RAPPORT FINAL ET DES 3 RAPPORTS INTERMÉDIAIRES SAISONNIERS ET DU RAPPORT TRACES/MESURES COMPENSATOIRE Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation des rapports intermédiaires et du rapport final de l'étude environnementale réalisée sur le fuseau E y compris l'atlas cartographique complet (FFH et Tracés/mesures compensatoires) LE FORFAIT :	
6	RÉUNION DE TRAVAIL Les dates des réunions seront fixées d'un commun accord entre les représentants de la maîtrise d'ouvrage et du bureau d'études. Il rémunère tous les frais inhérents a cette participation et comprend la production des comptes rendus. L'UNITÉ :	